

DECISION DU MAIRE N° 22-55

PORTANT FIXATION DE TARIFS

POUR LA SAISON DES SPECTACLES 2022/2023

- DIRECTION CITOYENNETE ET RELATIONS PUBLIQUES -
Service culturel

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU l'article L.2122-22-2° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° 20-55 en date du 10 juillet 2020 autorisant le Maire, pendant la durée de son mandat, le tarif des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
CONSIDERANT la nécessité de déterminer les tarifs pour la saison des spectacles 2022/2023 proposés par le Forum de Falaise ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

La tarification des spectacles proposés par le Forum de Falaise, pour la saison 2022/2023, est fixée comme suit :

Catégorie	Plein Tarif		Abonnements		Groupe 5 personnes / 1 spectacle
	Plein	Réduit	Plein	Réduit	
A	22 €	20 €	18 €	16 €	19 €
B	15 €	10 €	10 €	8 €	12 €
C	11 €	9 €	9 €	6 €	10 €

La formule d'abonnement est effective à partir de 2 places achetées au plein tarif normal ou réduit en catégorie B et C.

La répartition des spectacles par catégorie est la suivante :

- Catégorie A : Souad Massi + Joseph Kamel, Les Virtuoses, Thomas VDB, Mathias Malzieu et Daria Nelson
- Catégorie B : Hippopotamus, Falaise Nordique, L'Avare, Mikado
- Catégorie C : Normalito, Anna-Fatima, Le tir sacré, Harold : The Game, Parpaing, Doux Amer, Ovale, Manuel Decocq + Imbert Imbert, En avant toutes, Tant qu'il y aura des brebis
- Offerts : We are I, Pape et Alice Cissokho, Constellation(s)
- Tarif unique 5,50 euros : L'homme qui plantait les arbres

ARTICLE 2 :

La tarification des spectacles proposés par le Forum de Falaise, pour la saison 2022/2023, pour les établissements scolaires, est fixée comme suit :

- 5,50 € pour les collèges, lycées,
- 4,00 € pour les écoles primaires.

ARTICLE 3 :

Le tarif réduit s'applique aux moins de 25 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de la prime d'activité, bénéficiaires de l'AAH, bénéficiaires du RSA, et plus de 65 ans.

Les REGARDS (Cart@too) et la Carte Cezam sont acceptés.

ARTICLE 4 :

La commission, sur la vente internet de billets plein tarif et térif réduit hors abonnement, est fixée à 0,55 € par billet.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services et le Receveur-Percepteur de Falaise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le dix-huit juillet deux mille vingt-deux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20220718-22-55-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2022

Notification : 22/07/2022



Le Maire,
Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA PREFECTURE DU CALVADOS LE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.